VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_10_559

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 OCTOBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 25 septembre 2026, visée en Préfecture le 06 octobre 2026 ;

- Vu l'arrêté n°A 2026_09_701 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Jean-Pierre MARTIN, Premier Adjoint, en remplacement de Vincent MEDILI, Cinquième Adjoint, dont la période de convalescence persiste ;

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée le 14/10/2026 pour assurer la prestation d'un diagnostic technique et structurel de l'école Porte Colombe situé 2 avenue Jean-Jaurès à Gap (05000) ;

- CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, l'offre de la société ESTER domiciliée 3bis, avenue du Maréchal Foch à Gap (05000), est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la collectivité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu un contrat sans publicité ni mise en concurrence avec la société ESTER Techniques du bâtiment domiciliée 3bis, avenue du Maréchal Foch à Gap (05000), pour assurer la prestation d'un diagnostic technique et structurel de l'école Porte Colombe situé 2 avenue Jean-Jaurès à Gap (05000).

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification, pour un montant de 9 800,00 € H.T. soit 11 760 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 27 OCTOBRE 2026

Le Maire-Adjoint

Jean-Pierre MARTIN

Transmis en Préfecture le : 28/10/2026
Publié ou notifié le : 28/10/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_10_559**
Objet :	**ECOLE PORTE COLOMBE - 2 AVENUE JEAN JAURES - DIAGNOSTIC STRUCTUREL**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20261027-D2026_10_559-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	892 o
Nom métier : 005-210500617-20261027-D2026_10_559-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	71.7 Ko
Nom original : D_20002.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20261027-D2026_10_559-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 octobre 2026 à 13h48min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 octobre 2026 à 13h48min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 octobre 2026 à 13h48min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 octobre 2026 à 13h49min07s	Reçu par le MI le 2026-10-28